



## Commission paritaire du transport et logistique

### 140002 Entreprises des services spéciaux d'autobus

#### Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg	
09.12.1988	21.650	Arbeidsduur voor het personeel werkzaam in de garages van de ondernemingen van openbare en speciale autobusdiensten en van autocardiensten
27.06.1997		La durée du travail dans les entreprises de services réguliers spécialisés

#### Jours fériés

Date de signature	N° d'enreg	
27.06.1997	46.353	La fixation des salaires minima applicables dans les entreprises de services réguliers spécialisés de transport



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1<sup>er</sup> AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.